



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Nabihah LAOUADI

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il porte sur les modalités et le fonctionnement interne du conseil municipal et doit prévoir :

- les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition (art. L 2121-27-1 du CGCT) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1 du CGCT) ;
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces si la délibération concerne un contrat de service public (art. L 2121-12 du CGCT).

N'étant pas un document figé, les conseillers municipaux peuvent y apporter à tout moment les modifications qu'ils jugent indispensables.

Le règlement intérieur applicable à ce jour est celui qui avait été adopté par délibération n°2 du 10 juillet 2020. Il avait alors été décidé de modifier à la marge l'ancien règlement intérieur afin de permettre le bon fonctionnement du conseil municipal en attendant de travailler sur un nouveau règlement.

En concertation avec les représentants de chaque groupe politique, un nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération a été élaboré. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur RAHMOUNI
Présents : 27 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETLY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20201126_2

FONDS D'URGENCE "QUARTIERS SOLIDAIRES" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur les habitants des quartiers prioritaires, le Ministère de la Ville et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a décidé de mobiliser vingt millions d'euros à destination des associations de proximité à travers un fonds d'urgence « Quartiers Solidaires ».

Ce fonds est destiné en priorité aux associations qui œuvrent dans les domaines cruciaux en cette période de crise sanitaire que sont :

- L'éducation et la lutte contre la fracture numérique afin de garantir la continuité éducative dans les quartiers prioritaires et renforcer l'accès au numérique des jeunes ;
- La santé et l'aide alimentaire pour faciliter l'accès aux soins et accompagner les actions de prévention-santé ;
- L'insertion professionnelle pour soutenir la formation et l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes ;
- La culture pour permettre aux habitants et aux opérateurs culturels locaux de poursuivre leurs dynamiques artistiques et de création et ainsi renforcer le lien social.

Une priorité est accordée aux actions en faveur des femmes, dans tous les domaines, et notamment celui de leur insertion professionnelle et de leur accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs. Cette enveloppe est disponible pour des actions à mener d'ici la fin de l'année et au premier semestre 2021.

Enfin, comme le rappelle le Sous-préfet en charge de la politique de la ville, dans son courrier du 23 septembre 2020, l'instruction du 30 juillet 2019 du Ministère de la Ville permet aussi de financer, à travers ce fonds d'urgence, des associations pour le financement global du projet associatif s'il permet de répondre à poursuivre son engagement en direction des publics les plus en difficulté.

Dans ce même courrier, le Sous-préfet précisait que 667 200 € du fonds national étaient dévolus aux QPV du Rhône. Par mail du 9 octobre 2020, le délégué du Préfet nous confirmait que 44 000 € étaient fléchés pour la ville de Givors.

La ville de Givors a ainsi lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès de ses associations locales et celles qui œuvrent, dans le cadre du Contrat de Ville, sur les thématiques éligibles au dispositif « quartiers solidaires ». 14 associations ont ainsi répondu à cet appel en déposant un dossier avant le 30 octobre, date butoir.

La commission du 4 novembre 2020, réunissant les élus de la ville de Givors, le délégué du Préfet et les services concernés, a étudié l'ensemble des demandes. Suite à cette commission, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les projets et les demandes de subventions exceptionnelles afférentes suivants :

- EISENIA : 6 500 €

Linux & Populus : projet de reconditionnement de vieux d'ordinateurs et lutte contre la fracture numérique.

- GIV'HORIZON : 2 000 €

Aider les Givordin(e)s dans leurs démarches administratives et l'accès aux droits et permettre de faire connaître et orienter les publics vers les services publics.

- LE COIN DES GONES : 3 600 €

En partenariat avec le service public de l'emploi, proposer à des Givordin(e)s, un accompagnement renforcé et une formation professionnelle initiale adaptée aux personnes les plus en difficulté.

- SOG BASKET : 4 000 €

Projet « Tirs d'Elles » - « Passe r'Elles » : Renforcer l'usage des terrains sportifs de proximité aux jeunes adolescentes à travers la pratique du basket.

- SOG BOXE : 7 000 €

Projet « un ring au quartier » : Durant les vacances scolaires proposer plusieurs activités sportives mixtes connexes à la boxe anglaise (initiation boxe, parcours de motricité et assauts dirigés) en se servant de l'aspect ludique des rings gonflables installés au cœur des quartiers.

- STIMULTANIA : 5 000 €

Projet « ici, c'est Givors » : Mobiliser des jeunes et habitants des quartiers autour d'un projet mené avec des photographes. Impliquer les participants dans une réflexion sur le territoire et

sur des sujets de société actuels. Offrir des temps d'expression libre, de rassemblements citoyens et de gestes créatifs. Créer du lien et des rencontres entre des personnes de milieux différents.

- BELEK RECORDS : 3 000 €

Projet « Got Talent 2 » : Évènement culturel et festif aux Vernes, permettant la découverte de nouveaux talents givordins. Offrir une opportunité aux filles et garçons mais également aux plus âgé.e.s, de se mettre en scène devant un jury professionnel, puis devant des spectateurs, et de valoriser leur talent artistique quel qu'il soit : chant, danse, slam, comédie, arts du cirque, etc.

- 1001 CHEMINS : 4 800 €

Projet « sur les traces de Léonard de Vinci » : Dans le cadre des célébrations autour des 500 ans de la disparition de Léonard de Vinci, séjour culturel de deux jours pour des Givordin(e)s de 7 à 12 ans au Château Clos-Lucé à Amboise (lieu de son décès). Travail préparatoire en amont avec ces jeunes et restitution publique sous une forme à définir avec les jeunes après le séjour.

- MJC : 3 000 €

Soutien à l'éducation populaire portée par la MJC du fait de la diminution, parfois de l'annulation, des ateliers hebdomadaires culturels et sportifs. Les danses salsa, tribale et orientale ont été arrêtées ou encore le Moulin à jeux. Du fait du confinement et des contraintes sanitaires, les adhésions et les cotisations ont été amoindries.

- JSOG FOOTBALL : 1 500 €

Projet : **St@ge** E-Foot. Proposer, de février à avril, des stages qui permettent de lier l'apprentissage (ou le perfectionnement) du football avec celui de l'informatique et d'internet. Le projet vise les collégien(ne)s et les femmes au foyer.

- SHOGUN HAGA CLUB : 3600 €

Projet : "Sport, femme et société". A travers l'outil « self défense », ce projet a pour vocation de reconnecter les femmes avec leur corps et ses ressources, en apportant à celles qui se sentent éloignées du système associatif et administratif un moyen d'épanouissement personnel.

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 10 juillet autorisant monsieur le maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur potentiel ;

Vu le courrier de la Ministre de la Ville aux Préfets du 11 septembre 2020 décidant la création du fonds d'urgence exceptionnel « quartiers solidaires » ;

Vu le courrier du Sous-préfet à la politique de la ville du 23 septembre 2020 et le mail du 9 octobre du délégué du Préfet précisant les modalités de financement et mise en œuvre sur le département du Rhône, de la Métropole de Lyon et de Givors ;

Vu la commission du 4 novembre 2020, étudiant et validant les projets éligibles à ce fonds d'urgence « Quartiers solidaires ».

Il est proposé de permettre à monsieur le maire de solliciter une subvention auprès de l'ANCT de 44 000 €, dans le cadre du fonds d'urgence « Quartiers solidaires », d'allouer une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2020, aux associations et avec les montants financiers précisés ci-dessus et de signer la convention de subvention avec l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE VALIDER** la proposition des associations qui recevront une subvention exceptionnelle dans le cadre du fonds d'urgence « Quartiers solidaires » financé par l'ANCT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à solliciter une subvention de 44 000 € à percevoir auprès de l'ANCT et signer la convention de subvention avec le Préfet nécessaire à son versement ;
- **D'ACCORDER**, dans le cadre du fonds d'urgence « Quartiers solidaires » une subvention exceptionnelle à ces association retenues ;
 - EISENIA : 6 500 €
 - GIV'HORIZON : 2 000 €
 - LE COIN DES GONES : 3 600 €
 - SOG BASKET : 4 000 €
 - SOG BOXE : 7 000 €
 - STIMULTANIA : 5 000 €
 - BELEK RECORDS : 3 000 €
 - 1001 CHEMINS : 4 800 €
 - MJC : 3 000 €
 - JSOG FOOTBALL : 1 500 €
 - SHOGUN HANA CLUB : 3 600 €
- **DE DIRE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 422 du budget.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_3

CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN 2015-2020 - GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une des priorités tant du contrat de ville métropolitain 2015-2020, que de son application locale pour Givors, dont la convention a été approuvée lors du conseil municipal du 28 septembre 2015.

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, et afin de répondre plus spécifiquement à l'amélioration du cadre de vie, une convention métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) a été approuvée par délibération du Conseil Métropolitain le 27 juin 2016.

En effet, les démarches de la gestion sociale et urbaine de proximité constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou de lutter contre le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant, entre autres, sur :

- L'amélioration du cadre de vie,
- L'amélioration du lien social,
- La participation des habitants,
- L'amélioration de la sécurité,
- La tranquillité des habitants.

Des conventions locales à l'échelle communale de GSUP déclinent la convention métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier prioritaire sur la période 2015-2020. Elles esquissent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette convention locale pour la ville de Givors a été approuvée par délibération n°20 en date du 11 avril 2017.

« Les diagnostics en marchant » ont été définis par la convention GSUP comme des outils de base pour partager un état des lieux des quartiers prioritaires. En effet, ils réunissent, sur site, les habitants et l'ensemble des acteurs de cette convention (bailleurs, Métropole de Lyon, ville de Givors, Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes...).

Celui du quartier des Plaines du 26 septembre 2019 a insisté sur la nécessité de continuer à requalifier les espaces extérieurs, après ceux des cités Croizat et Casanova. L'espace central d'environ 800m² des cités Yves Farge, peu qualifié, a été ciblé comme lieu de concertation avec les habitants pour améliorer sa qualité et ses usages.

Lors du comité de pilotage du 15 janvier 2020, la ville de Givors a sollicité la Métropole de Lyon pour inscrire ce projet à la programmation 2020 de la gestion sociale et urbaine de proximité conformément aux objectifs de la convention.

Ainsi, sous la maîtrise d'œuvre du Collectif Terrain d'Entente, reconnu à l'échelle métropolitaine pour l'accompagnement de ces projets d'aménagement co-construits avec les habitants, a été validé, lors de cette réunion de programmation GSUP 2020, le contenu de la mission et la possibilité de solliciter des subventions auprès des partenaires de la convention concernés (Lyon Métropole Habitat, Métropole de Lyon et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Par arrêté n°2020-06-08-R0400 du 8 juin 2020, la Métropole de Lyon a validé sa participation financière. La convention jointe en annexe de la présente délibération rappelle le montant de la participation de chaque partenaire :

Site	Action	Coût total de l'action TTC	Ville	Métropole	Région	Bailleur	TFPB
Cité Yves Farge	Aménagement de l'espace central du quartier Yves Farge en concertation avec les habitants	32 500	7 500	10 000	7 500	3 750	3 750

TOTAL	32 500	7 500	10 000	7 500	3 750	3 750
-------	--------	-------	--------	-------	-------	-------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon relative à la programmation 2020 de gestion sociale et urbaine de proximité et l'aménagement d'un espace public cité Yves Farge, co-construit avec les habitants ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à solliciter la subvention de 10 000 euros auprès de la Métropole de Lyon pour sa participation financière à cette action, ainsi qu'à percevoir et signer tout document nécessaire à son versement.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_4

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE EN 2019

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La loi du 13 mai 1991, modifiée par les lois du 31 décembre 1993 et du 26 mars 1996, a créé une Dotation de Solidarité urbaine (DSU) versée par l'Etat aux communes éligibles et calculée en fonction d'un indice synthétique de charges et de ressources.

Cette dotation non affectée, et donc libre d'emploi, vise à les aider à financer des actions en matière de développement social urbain. L'objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à la cohésion sociale dans ces communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Les collectivités locales ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et ayant conclu un contrat de ville, doivent présenter un rapport sur les actions menées en matière d'action publique et de développement social urbain.

La Ville de Givors a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2019, d'une dotation de solidarité urbaine, dédiée aux 3 quartiers prioritaires - les Plaines, les Vernes et le Centre-Ville, représentant environ 42 % de la population de notre ville - pour un montant de 3 543 031 euros.

Le rapport joint à la présente délibération synthétise le bilan 2019 des actions de développement social et urbain menées dans les quartiers, inscrites dans la programmation 2019 du contrat de ville et celles financées par la DSU.

Les sommes allouées ont été affectées au financement du renforcement des équipements dans les quartiers prioritaires, à l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants ainsi qu'à des actions sociales, culturelles, éducatives et sportives à leur destination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté en annexe et retraçant les actions menées en matière de développement social urbain dans le cadre du contrat de ville et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'exercice 2019.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETÉ a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_5

ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE "TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE" (TZCLD)

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

En 2011, le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été initié par l'association ATD Quart-Monde en collaboration avec Emmaüs France ou encore la Fédération des acteurs de la solidarité.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le

souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

L'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes.

Le projet TZCLD est basé sur une expérimentation législative locale, c'est-à-dire l'autorisation donnée par une loi à une collectivité territoriale d'appliquer une politique publique ne faisant pas partie de ses attributions légales, pour une période donnée.

La première loi d'expérimentation, votée le 29 février 2016, prévoit une expérimentation sur 10 territoires pour 5 ans (Le quartier St Jean à Villeurbanne fut l'un des premiers). Pour prolonger l'expérimentation, au-delà des 5 années initiales sur les 10 premiers territoires, et étendre la démarche à de nouveaux territoires, une deuxième loi d'expérimentation est en train d'être votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Le projet TZCLD vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'une entreprise à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire. Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association TZCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Par délibération n°2020-4259 du 8 juin 2020, le Conseil Métropolitain de la Métropole de Lyon a autorisé à étudier les possibilités d'une future candidature métropolitaine qui s'organiserait en lien fort avec les communes qui souhaiteraient porter l'expérimentation sur leurs territoires, un tel projet nécessitant la mobilisation au-delà de celle des institutions, de l'ensemble des acteurs et en premier lieu des habitants et des acteurs économiques et sociaux du territoire.

Selon l'INSEE, la ville de Givors, avec 20 % de taux de chômage et un tiers de sa population sans diplôme (ces données étant supérieures dans les QPV), est l'une des villes les plus fragiles de la Métropole de Lyon. L'expérimentation TZCLD sur Givors peut être un élément majeur, bien évidemment pas le seul, dans l'objectif de lutter contre le chômage, et particulièrement celui des plus jeunes.

La mobilisation de la ville de Givors nécessite, dans un premier temps, une formalisation de notre partenariat avec la Métropole de Lyon en terme de moyens à dédier et d'articulation du pilotage dans une logique de subsidiarité.

L'adhésion à l'association TZCLD en tant que territoire émergent permettra de formaliser ce partenariat mais aussi d'accéder au centre de ressources et de développement de TZCLD et ainsi de bénéficier :

- D'une offre de formation et d'outils pédagogiques ;
- De l'intégration au réseau régional réunissant les porteurs de projets d'une même région, animée par des relais locaux ;

- D'un accompagnement adapté à l'avancement du projet.

Afin de permettre à Givors de rejoindre les territoires potentiellement volontaires pour expérimenter le dispositif TZCLD, il appartient à la ville de s'acquitter d'une cotisation annuelle d'adhésion à l'association (500 €) et de signer la charte d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville de Givors à l'association nationale TZCLD à compter de l'année 2021 et de fait l'acquittement de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion d'un montant de 500 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la Charte d'engagement de l'association nationale TZCLD ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2021 de la commune.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_6

SUBVENTION À "BOTTINES ET BOTTILLONS"

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

Bottines et Bottillons services, société coopérative d'intérêt collectif, est porteuse du projet d'ouverture d'une micro crèche dans les locaux vacants du bâtiment Caligram situés 1A, rue Emile Zola à Givors.

Bottines et Bottillons a pour objectifs principaux :

- de permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande.

- Des missions de socialisation des tous-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers et occasionnels.

- De s'inscrire sur le territoire de Givors en lien avec le projet social, éducatif et pédagogique (participation aux commissions d'admission des places en crèche et aux commissions petite enfance)

Par lettre du 11 mai 2020, la société a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention municipale pour le fonctionnement de la structure d'accueil afin d'équilibrer son budget. Le projet a été présenté à la CAF qui le soutient.

L'accueil de la petite enfance est une compétence facultative des communes. Néanmoins, la ville de Givors ne cesse d'accroître le nombre de places en structures d'accueil. Depuis l'ouverture du pôle petite enfance en 1^{er} janvier 2013, les places en crèche ont augmenté de 110 à 137 places (en comptant les 16 places du jardin d'enfants). En 2016, le diagnostic petite enfance de la CAF comptabilisait 13 places pour 100 enfants. Aujourd'hui, la commune est dotée de 15,4 places pour 100 enfants (en comptant les places du jardin d'enfants ouvert uniquement les mercredis et vacances scolaires), contre 17 pour 100 enfants en moyenne pour la Métropole. Le territoire de Givors est encore sous-doté en place d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

Ce projet répond donc à un réel besoin de garde pour les parents de la commune et va permettre d'étendre l'offre d'accueil sans pour autant augmenter les charges de fonctionnement d'un nouvel équipement.

Conformément à l'article 8 du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif, les collectivités territoriales peuvent participer aux charges de fonctionnement des sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de faciliter leur développement, en leur accordant des subventions. Une convention doit être conclue précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE VERSER** à Bottines et Bottillons une subvention pour un montant au maximum de 55 000 € pour l'année 2021 ;
- **DE DIRE** que ce montant sera proratisé en fonction de la date d'ouverture de la structure (au prorata du nombre de mois d'ouverture) ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2021 de la commune chapitre 65 article 6574 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec Bottines et Bottillons pour l'année 2021.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_7

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

La ville de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. La Métropole de Lyon a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024, prévu par le code de l'environnement, ainsi que le Plan Climat Air Énergie Territorial 2030 (PCAET) dont la ville de Givors est partenaire.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, on estime à 47 kg par habitant et par an la quantité de biodéchets incinérés, ce qui nécessite beaucoup d'énergie de transport et d'incinération.

D'importantes marges de réductions des biodéchets sont possibles par le biais du compostage, puisque environ 30 % des déchets mis en poubelles grises sont des déchets organiques, pourtant valorisables.

Un composteur ou lombricomposteur est un bac de stockage pour tous résidus organiques et minéraux. Il peut recevoir certains déchets alimentaires mais également des déchets verts (pelouse, fleurs fanées). Il permet la fermentation de ces derniers pour obtenir du compost.

La Métropole finance, sous conditions, l'installation de composteurs collectifs. En complément, la ville de Givors souhaite promouvoir auprès de ses habitants le compostage individuel des biodéchets, en subventionnant l'achat d'un composteur ou lombricomposteur.

Les objectifs de cette opération d'aide à l'achat de composteurs sont :

- Agir pour réduire la quantité de déchets produits, pour participer à la réduction de gaz à effet de serre ;
- Promouvoir une démarche d'économie circulaire : en fermentant, le compost se transforme en terreau qui peut servir de fertilisant pour les plantes, d'ornement ou du potager, et se substituer aux engrais de synthèse ;
- Initier la mise en œuvre du « Paquet économie circulaire » selon lequel les Etats membres de l'Union Européenne devront obligatoirement collecter séparément les déchets organiques dès 2023.

Il est donc proposé aux habitants de leur attribuer une aide financière correspondant à 50 % du prix d'achat, dans la limite de 50 euros pour l'acquisition d'un composteur individuel d'extérieur ou de cuisine (prix moyen 40-100 €), ou d'un lombricomposteur (prix moyen 80-100 €).

Afin de réaliser un bon compostage, la Métropole de Lyon propose une formation sur le compostage, avec possibilité de suivre une session près de sa commune en fonction du nombre de personnes intéressées :

Inscription sur <https://demarches.toodego.com/sinscrire-a-une-sensibilisation-au-compostage-individuel/>

Le cadre du dispositif est le suivant :

- Les acquisitions de composteurs/lombricomposteurs doivent être réalisées entre le 10 décembre 2020 et le 30 août 2021. La ville subventionnera dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 2 500 euros.
- Sont concernés tous les habitants de la commune de Givors âgés de plus de 18 ans dans la limite d'une seule aide à l'achat de composteur/lombricomposteur par foyer.
- L'achat doit être justifié par la présentation d'une facture acquittée auprès d'un professionnel entre le 10 décembre 2020 et le 30 août 2021.
- Les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville qui comportera notamment les pièces suivantes :
 - Un formulaire de demande dûment complété, dont l'exemplaire type est joint à la présente délibération,
 - Une convention de subvention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville, dont l'exemplaire type est joint à la présente délibération,
 - Les pièces justificatives à savoir : justificatif de domicile, facture d'achat acquittée auprès d'un professionnel, RIB du bénéficiaire.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande à l'accueil de la Mairie et téléchargeables sur le site internet de la Ville.

Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 30 septembre 2021. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente

délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du bénéficiaire/acquéreur.
A l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. Le cas échéant, la ville l'annoncera dans les supports de communication municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel d'extérieur ou de cuisine, ou lombricomposteur individuel au profit des habitants de la commune, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DE FIXER** pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat, dans la limite de 50 euros, pour un composteur ou lombricomposteur individuel ;
- **D'INSCRIRE** au budget chapitre 65 la somme de 2 500 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETZY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_8

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX GIVORDINS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Les données alarmantes du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur le réchauffement climatique montrent l'urgence d'agir à tous les niveaux pour lutter contre le réchauffement climatique.

Sur la question de la mobilité, il est nécessaire d'agir pour réduire la pollution générée par les véhicules à moteurs thermiques et favoriser, dans la mesure du possible, les déplacements en mode doux, dont le vélo. En parallèle, l'engouement des Français pour le vélo se renforce

depuis plusieurs années, et il s'est accentué avec la crise sanitaire. De plus, la pratique du vélo est bénéfique pour la santé, aidant à lutter contre les maladies cardio-vasculaires, le cancer, le diabète, le stress etc.

La ville de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. La Métropole de Lyon a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial 2030 (PCAET 2030) qui comprend un axe « mobilité sobre et décarbonnée ». La ville de Givors fait partie des 140 partenaires signataires.

Face à la crise sanitaire de mars 2020, et dans le cadre du plan métropolitain santé environnement, du plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) et du « plan Oxygène », la Métropole de Lyon a renforcé son dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo.

La ville de Givors souhaite encourager la pratique du vélo auprès des Givordins, puisqu'il s'agit d'une solution de mobilité performante, propre, et qui permet de faire du sport pendant ses déplacements. L'arrivée prochaine de la Via-Rhona permettra de renforcer le réseau cyclable.

Le vélo à assistance électrique (VAE), en plein essor ces dernières années, permet de se déplacer sans effort et peut remplacer l'usage de la voiture.

Il est donc envisagé l'attribution d'une subvention de 100 euros pour l'achat de trois sortes de vélos aux prix souvent élevés :

- Les vélos électriques. A noter que les systèmes qui permettent de transformer un vélo classique en vélo électrique sont aussi concernés par l'aide. Attention cependant, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h ne sont pas éligibles à l'aide ;
- Les vélos pliants ;
- Les vélos-cargo, familiaux, ou pour personnes à mobilité réduite (PMR). A noter que les systèmes de châssis à 2 roues qui se fixent à la place de la roue du vélo classique pour le transformer en triporteur sont aussi concernés par l'aide.

Les caractéristiques techniques précises de chaque vélo éligible figurent dans la convention d'attribution d'aide financière, jointe à la présente délibération.

Aucune condition de ressources ne sera exigée pour pouvoir en bénéficier.

Le montant attribué ne sera pas supérieur à 20 % du montant total toutes taxes comprises de l'achat ou de la transformation.

Le cadre du dispositif est le suivant :

1. Les acquisitions ou transformations de vélos électriques, pliants, cargos, familiaux ou PMR doivent être réalisées entre le 10 décembre 2020 et le 30 août 2021. La ville subventionnera dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 5 000 euros.
2. Sont concernés tous les habitants de la commune de Givors âgés de plus de 16 ans, dans la limite d'une seule aide par personne.
3. L'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, ou d'une transformation, doit être justifié par facture acquittée auprès d'un commerçant professionnel, un atelier associatif d'auto réparation ou une structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire entre le 10 décembre 2020 et le 30 août 2021.

4. Un VAE devra respecter la norme NF EN 15194.

5. Cette aide peut être cumulée avec l'aide de la Métropole de Lyon pour les 3 sortes de vélo et avec l'aide de l'État pour les vélos à assistance électrique pour les ménages modestes selon la réglementation en vigueur, sans que le cumul de ces aides ne dépasse le prix d'achat.

6. Les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville qui comportera notamment les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment complété ;
- La convention de subvention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville ;
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée ;
- Les pièces justificatives à savoir : justificatif de domicile, facture d'achat acquittée auprès d'un professionnel, RIB du bénéficiaire, pour les vélos à assistance électrique uniquement, la copie du certificat d'homologation du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194. Pour les mineurs de plus de 16 ans des pièces complémentaires seront demandées, tel que mentionné dans le formulaire de demande.

Le formulaire, le modèle de convention et l'attestation sur l'honneur seront disponibles sur demande à l'accueil de la Mairie et téléchargeables sur le site internet de la Ville. Un exemplaire type de chaque document est joint à la présente délibération.

Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 30 septembre 2021. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du bénéficiaire/acquéreur.

A l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. Le cas échéant, la ville l'annoncera dans les supports de communication municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat ou transformation d'un vélo au profit des habitants de la commune, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DE FIXER** pour toute demande éligible au dispositif le montant de l'aide à 100 euros, dans la limite de 20 % du prix d'achat ;
- **D'INSCRIRE** au budget chapitre 65 la somme de 5 000 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_9

DON DE POULES PONDEUSES ET COMPOSTEUSES AUX GIVORDINS

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

La ville de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. C'est ainsi que, la Métropole de Lyon a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024, imposé par le code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial 2030 (PCAET) ainsi que le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole de Lyon (PATLY) et ses 11 objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, la ville de Givors souhaite déployer des actions opérationnelles. Elle propose aux habitants de la commune qui le souhaitent et qui bénéficient des conditions d'accueil de poules, d'acquérir, à titre gracieux, deux poules pondeuses et composteuses.

Cette action est à mettre en résonance avec l'action de l'association VRAC en matière d'accès à des denrées alimentaires répondant à des critères de santé alimentaire et environnementale en faveur des habitants des quartiers Politique de la Ville. Elle fait aussi sens avec l'accès aux composteurs pour réduire les déchets et produire des engrais fertilisant naturels.

Cette opération répond à plusieurs objectifs :

- Faire un pas vers plus d'autonomie alimentaire : une production moyenne de 200 œufs/an ;
- Recycler, par les animaux, des déchets alimentaires domestiques : les poules pondeuses peuvent se nourrir de tous les déchets verts, déchets de table, épluchures et autres restes des assiettes, viande comprise. Deux poules consomment en moyenne 150 kg de déchets/ an. Pour rappel, sur le territoire de la Métropole de Lyon, on estime à 47kg par habitant et par an la quantité de bio-déchets incinérés ;
- Soutenir les producteurs locaux en achetant des poules ;
- Renforcer le lien aux animaux et à la nature.

Pour cette première édition, le cadre de l'action est le suivant :

- L'inscription est limitée à 100 foyers givordins. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'aux 30 novembre 2020. Les foyers inscrits seront retenus par ordre d'inscription via l'annonce diffusée par les supports de communication municipale ;
- Un foyer ne peut formuler qu'une seule demande tous les 3 ans ;
- A l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. La période de renouvellement de l'opération est limitée à une fois par an. Le cas échéant, la ville l'annoncera dans les supports de communication municipale ;

Par ailleurs, l'adoption des poules par les habitants est soumise aux conditions suivantes :

- La formation pour l'adoption des poules est obligatoire pour chaque foyer. Elle sera dispensée à des personnes majeures. La date sera fixée après la clôture des inscriptions et avant la réception des poules au printemps. Une date et un lieu seront fixés au minimum un mois avant la livraison.
- Chaque famille d'accueil devra signer un certificat d'engagement. Ce certificat, joint à la présente délibération, accompagne les habitants dans leurs connaissances des bases juridiques en matière de protection des animaux, de conditions sanitaires, d'urbanisme, de bonnes conduites vis-à-vis notamment du voisinage, etc.
- L'adoptant devra joindre à ce certificat d'engagement un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité du futur adoptant.

La livraison des poules se fera en extérieur, dans l'espace public. Une date et un lieu seront fixés au minimum un mois avant la livraison.

Un report de délais pourra être envisagé en fonction de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER**, dans le cadre de l'action défini ci-avant, le don de poules pondeuses et composteuses aux habitants, dans les conditions définies par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget chapitre 011 le montant de 2 000 euros pour l'achat de 200 poules pondeuses et de 500 euros pour dispenser la formation aux habitants bénéficiant de l'acquisition de poules.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_10

FIXATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS AUX ACTIVITÉS, ANIMATIONS ET LOCATIONS DE SALLES

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La gestion du paiement des services municipaux peut occasionner des demandes de remboursement de la part des usagers, et il apparaît que les conditions d'annulation et de remboursement ne sont ni adaptées en terme de délais, ni uniformes entre les différentes prestations.

De plus compte tenu du contexte sanitaire, la commune a dû et doit faire face à l'annulation d'activités et à la fermeture d'établissements, ce qui a pour conséquence de devoir procéder à leur remboursement auprès des usagers.

Enfin, pour que le Trésor public puisse mettre en œuvre les décisions de remboursement décidées par la commune, leurs règles doivent être validées par le conseil municipal.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de compléter et d'harmoniser les conditions d'annulation et de remboursement qui figurent sur les délibérations relatives aux tarifs municipaux selon les modalités suivantes :

- En cas d'annulation du fait de la collectivité, un remboursement total de l'inscription aura lieu ou au prorata temporis dans le cadre d'un abonnement.
- Toute annulation du fait de l'utilisateur ne pourra être accordée que sur présentation d'un justificatif attestant d'un motif impérieux. Cette annulation doit être communiquée à l'établissement 72h ouvrables (hors week-end) avant la date de l'activité.
- En l'absence d'annulation dans les délais, un montant de 50 % de l'inscription sera facturé sauf cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire, situation médicale attestée).

En cas de force majeure, les conditions de remboursements sont les suivantes :

Nom de la régie	Activités	Modalités remboursements proposées
Conservatoire	Cours de musique	Au prorata / 9ème
	Cours de danse	Au prorata / 9ème
	Locations d'instruments	Néant
	Spectacles	Remboursé en totalité
Médiathèque	Abonnements	Néant
Etat-Civil	Concessions funéraires	Néant
Commercialisation Espaces publicitaires	Commercialisation des publicités	Néant
Sports	Équipements sportifs	Néant (paiement au service fait)
	Animations sportives	Remboursé en totalité
Évènementiel	Ventes de produits	Néant
Locations de salles	Locations de salles	Remboursé en totalité
Piscine	Cours	Remboursement des cours annulés
	Cartes entrées (séances et heures)	Nombre de séance inutilisé
	Locations	Néant
	Abonnements	Au prorata temporis
Service à la famille	Activités/séjours extrascolaires	Remboursé en totalité
	Activité point information jeunesse	Remboursé en totalité
	Activités au chalet des neiges	Remboursé en totalité
	Tickets jeunes	Néant

	Transports scolaires	Au prorata temporis
	Restaurations scolaires	Néant (paiement au service fait)
	Activités périscolaires	Néant (paiement au service fait)
	Crèche, jardin d'enfants	Néant (paiement au service fait)
	Cartes mômes	Néant
	Macarons de stationnement	Néant
	Carte passion sport	Au prorata / 12ème
Théâtre	Spectacles	Reporté
	Ateliers	Au prorata / 9ème
	Abonnements	Néant

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les conditions d'annulation et de remboursement précitées ;
- **DE DIRE** que ces conditions d'annulation remplacent toutes conditions préalablement fixées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder aux remboursements des usagers remplissant les conditions sus-visées ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget de la commune au chapitre 6718.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_11

<p>EVOLUTION DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) DE GIVORS VERS LE DISPOSITIF FRANCE SERVICES - CONVENTION DÉPARTEMENTALE FRANCE SERVICES</p>
--

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Par délibération n°12 en date du 20 septembre 2018, le conseil municipal a décidé de créer une maison des services au public (MSAP) située 6 rue Jacques Prévert à Givors, qui a vocation à :

- Délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics ;
- Délivrer de l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques ;

- Articuler présence humaine et outils numériques.

Une convention-cadre a été conclue le 3 décembre 2018 avec pôle emploi, KEOLIS, la CPAM, la CAF, la CARSAT et la Préfecture du Rhône afin d'en préciser les modalités de fonctionnement. La MSAP de Givors fonctionne depuis 2019.

Annoncé en 2019, l'État a créé le label « France Services » qui doit permettre de renforcer l'accès aux démarches administratives au plus près des habitants et de garantir sur tout le territoire un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens. La circulaire ministérielle n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services a fixé les modalités de l'évolution obligatoire des MSAP vers le réseau national France Services.

La mise en place de ce réseau France Services va permettre de maintenir la MSAP, son financement et son fonctionnement tout en élargissant ses compétences via les nouveaux partenariats avec, entre autres, les ministères de la Justice et des Finances Publiques.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'évolution de la MSAP de Givors vers le dispositif France Services ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à Givors de la convention départementale France Services et tout document en lien avec le dispositif France Services.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_12

AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RÉVISION DE L'AP/CP POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Par délibération en date du 26 mars 2018, une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) a été votée pour le projet de construction du groupe scolaire Simone Veil (préalablement dénommé Freydière-Gare). Celle-ci a fait l'objet d'une révision par délibération n°7 du conseil municipal du 3 juin 2019. Le projet de construction était alors en cours de réalisation.

Aujourd'hui, l'AP/CP nécessite d'être révisée, compte tenu des aléas rencontrés durant les travaux.

Premièrement, l'entreprise de démolition a été défaillante et malgré plusieurs mises en demeure, elle n'est pas intervenue pour :

- Le curage intérieur d'une partie du bâtiment existant dans le cadre de l'ouverture anticipée d'une classe en septembre 2019 ;
- La reprise de la façade du bâtiment existant au droit des zones démolies par ses soins ;
- Le curage intérieur global du bâtiment existant une fois que les classes ont été transférées dans le bâtiment neuf, pour permettre de procéder à la réhabilitation du dit bâtiment existant.

En conséquence, il a été nécessaire de faire appel à d'autres prestataires pour assurer les interventions correspondantes, occasionnant un surcoût d'environ 52 500 euros TTC (toutes taxes comprises), par rapport au prix des prestations correspondantes proposées par l'entreprise. Cela intègre notamment, pour la partie démolition intérieure du bâtiment, qui a été réalisée au mois de mai 2020, les surcoûts liés au protocole spécifique mis en place par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (absence de co activité, désinfections quotidiennes de la base vie,...).

Deuxièmement, la structure bois du bâtiment neuf a nécessité d'importantes adaptations en cours de chantier entre les bureaux d'études de la maîtrise d'œuvre, de l'entreprise et le contrôleur technique. En effet, les principes structurels initialement prévus, s'ils étaient conformes aux normes de dimensionnement en vigueur, ne permettaient pas concrètement de mettre en œuvre le système constructif du point de vue du levage, des assemblages, etc. Il a ainsi été nécessaire de ré-étudier ces principes constructifs et d'apporter les adaptations nécessaires, ce qui a occasionné un surcoût d'environ 24 000 euros TTC.

Troisièmement, il avait été considéré que le site du groupe scolaire se raccorderait sur le branchement d'assainissement existant. Ainsi, il n'était pas apparu nécessaire de prévoir une création de nouveau branchement. Or, la Métropole de Lyon a émis à l'encontre de la ville un titre de recette d'environ 7 000 euros, pour la participation au financement de l'assainissement collectif, motivé par le fait que la nouvelle surface du site, déclarée au permis de construire, était plus importante que la surface existante, cela induisant la participation susvisée au financement de l'assainissement collectif.

Quatrièmement, dans le cadre de la réalisation de la rampe d'accès PMR allant du bâtiment au trottoir de la rue Jacques Prévert, des réseaux électriques enterrés ont été découverts. Cette découverte a nécessité un déplacement de la logette électrique d'alimentation du bâtiment, qui devait être incorporée dans un mur maçonné. Aussi, il a été nécessaire de rallonger ce dernier occasionnant un surcoût d'environ 1 500 euros TTC.

Cinquièmement, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment existant, différents aléas ont été rencontrés :

- les supports muraux existants, une fois les différentes interventions de maçonnerie réalisées (créations, agrandissements, rebouchements d'ouvertures), ne permettaient pas d'appliquer directement de la peinture. Un doublage, non prévu au marché initial, est donc devenu nécessaire pour un coût d'environ 24 000 euros TTC.
- Lorsque les plafonds de l'étage ont été démolis, mettant à nu la charpente existante, il s'est avéré indispensable de consolider une poutre. Le surcoût occasionné s'élève à 9 000 euros TTC environ.
- Lorsque les plafonds du rez-de-chaussée ont été démolis, il a été constaté une flèche importante au niveau du plancher du R+1 (c'est-à-dire une déformation des poutres bois constituant le plancher considéré), nécessitant de renforcer celui-ci au moyen d'éléments métalliques, ce qui a occasionné un surcoût d'environ 13 000 euros TTC.

- Lorsque les sols du rez-de-chaussée ont été arrachés, il a été constaté que les différents supports étaient vétustes et nécessitaient, avant de mettre en œuvre les sols neufs, des préparations plus importantes (piquage de ragréage soufflé, évacuation, enduit de lissage et barrière d'étanchéité occasionnant un surcoût d'environ 14 000 euros TTC.

De plus, compte tenu de la crise sanitaire et de la période de confinement notamment, le calendrier de réalisation des travaux a subi des impacts importants, notamment pendant la période de confinement de deux mois pendant laquelle le chantier n'a connu aucune activité. Ces impacts ont pour conséquence le décalage de crédits de paiement sur l'année 2021 conformément au tableau présenté ci-dessous.

Par ailleurs, dans la mesure où la réalisation de cette opération n'est pas complètement terminée, et afin de parer à d'autres difficultés éventuelles, il est proposé de prévoir une provision complémentaire de 25 000 euros TTC.

L'ensemble de ces éléments imposent de prévoir des crédits complémentaires sur cette opération, à hauteur de 170 000 euros TTC. Ainsi, l'autorisation de programme qui s'élevait initialement à 5 376 000 euros TTC s'élèvera à 5 546 000 euros TTC .

Pour rappel le tableau ci-dessous reprend le montant de l'AP/CP tel que voté au 3 juin 2019 :

N° de l'opération	Dépenses	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018 réalisé	Crédit de paiement 2019 réalisé	Crédit de paiement 2020 prévisionnel
1501	TOTAL	5 376 000 €	893 934,92 €	4 108 065,08 €	374 000 €
	Travaux		893 934,92 €	3 986 065,08 €	338 000 €
	Réseaux			40 000 €	
	Mobilier			82 000 €	36 000 €

Le tableau ci-dessous détaille la révision d'enveloppe de l'AP et des CP :

N° de l'opération	Dépenses	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018 réalisé	Crédit de paiement 2019 réalisé	Crédit de paiement 2020 prévisionnel	Crédit de paiement 2021 prévisionnel
1501	TOTAL	5 546 000 €	893 934,92 €	2 191 635,10 €	2 000 000 € <i>(1 916 429,98 € reports)</i>	460 429,98 € <i>(170 000 € compléments)</i>
	Travaux		866 402,40 €	2 186 224,17 €	1 961 721,93 €	
	Réseaux		27 532,52 €			460 429,98 €
	Mobilier			5 410,93 €	38 278,07 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;

Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **DE REVISER** l'AP n°1501, relatif au projet de construction du groupe scolaire Simone Veil (précédemment dénommé Freydière-Gare) ;
- **D'AUGMENTER** l'enveloppe de l'AP n°1501 de 170 000 euros TTC ;
- **D'INSCRIRE** des crédits de paiement sur l'AP n°1501 pour l'année 2021 à hauteur de 460 429,98 euros TTC ;
- **DE DIRE** que le montant de l'AP/CP est de 5 546 000 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_13

ACQUISITION AMIABLE D'UN LOCAL D'ACTIVITÉ AU 13 RUE ROGER SALENGRO À GIVORS

RAPPORTEUR : Nabihia LAOUADI

La rue Roger Salengro, et plus généralement le centre-ville de Givors, connaissent des difficultés du point de vue de la dynamique des locaux d'activités en rez-de-chaussée. La rue Roger Salengro demeure toutefois une artère majeure de la ville de Givors.

Dans le cadre de son projet municipal, la majorité poursuit ainsi l'objectif de redynamiser le commerce en centre-ville, et notamment sur la portion sud de la rue Roger Salengro, avec une concentration d'activités commerciales sur ce secteur, et une politique volontariste en matière

d'acquisition de locaux d'activités (à l'image de la préemption du 15 rue Salengro, adoptée au conseil municipal du 10 juillet dernier). En effet, la propriété des murs est un levier intéressant pour agir sur l'attractivité commerciale, car elle permet d'une part une maîtrise de la politique locative, et d'autre part de pouvoir organiser d'autres concepts dans le but d'accompagner au mieux les porteurs de projets dans leurs créations d'entreprise.

Dans ce contexte, un local d'activités situé au 13 rue Salengro en rez-de-chaussée, d'une superficie de 75 m² environ est à vendre, par le biais de l'agence immobilière Laforêt Immobilier de Givors pour un prix de 60 000 euros.

Le vendeur du dit local est la société dénommée KAPALE, dont le siège social est à Vaulx en Velin, 10 rue Corona, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519518443 et représentée par Monsieur Lionel RIBES, gérant en exercice, et Monsieur Michel ARRAMBOURG, co associé.

Ce local correspond au lot numéro UN (1) de l'état descriptif de division dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, et situé à Givors, 13 rue Roger Salengro.

Le dit ensemble, cadastré section AR numéro 412 pour une contenance de 1a89ca comprend :

- Un local d'activités au rez-de-chaussée, composé d'un local commercial avec une réserve et toilette
- La cave de l'immeuble portant le numéro 1
- 179/1000èmes des parties communes

le tout sauf meilleure désignation.

Ce local est cédé à un prix attractif et dispose d'un emplacement stratégique, à proximité de la place Camille Vallin. Dans une logique de redynamisation du centre-ville, il paraît opportun d'acquérir ce local.

Conformément à l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté n°0288 du 5 décembre 2016, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas requise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la société KAPALE, par l'intermédiaire de l'agence Laforêt Immobilier, d'un local correspondant au lot numéro UN (1) de l'état descriptif de division dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé à GIVORS, 13 rue Roger Salengro.

Le dit ensemble cadastré section AR numéro 412 pour une contenance de 1a89ca.

Ce lot comprend :

- Un local d'activités au rez-de-chaussée, composé d'un local commercial avec une réserve et toilette
- La cave de l'immeuble portant le numéro 1
- Et les 179/1000èmes des parties communes

Le tout sauf meilleure désignation, au prix de 60 000 euros ;

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la promesse de vente au bénéfice de la Commune de GIVORS et la vente à la suite ainsi que toutes pièces et tous actes y afférent, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition ;

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 21 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_14

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Le maire peut autoriser par arrêté municipal, après avis du conseil municipal, les commerces de détails à supprimer le repos dominical de leur personnel dans les zones où cela crée de l'activité.

Cette dérogation est limitée à 12 dimanches par an et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, dont la commune est membre.

Ces dérogations ne remettent toutefois pas en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche. Chaque salarié privé de ce repos dominical dispose également de garanties et de contreparties notamment salariales.

Une concertation a été organisée avec l'ensemble des commerçants concernés et une rencontre a été organisée le 26 août 2020.

Conformément à la loi en vigueur, monsieur le maire a aussi sollicité, par courrier du 27 août 2020, l'avis des organisations syndicales patronales et salariées concernées.

En fonction des requêtes des différentes entreprises pour le maintien de leur activité commerciale et économique, et celles des organisations syndicales salariées à pouvoir conserver le repos dominical conféré par l'article L. 3132-3 du Code du travail, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du commerce de détail alimentaire, non alimentaire pour 5 dimanches et de la branche activité automobile pour 5 dimanches.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis pour l'ouverture dominicale :

- Pour les commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire, 5 dates en 2021 : 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre.
- Pour la branche d'activité « automobile », 5 dates en 2021 : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

25 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

Monsieur NOTO

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur DECOURSELLE ;
Madame BECCARIA ; Monsieur COUCHOT ;
Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **DE RENDRE** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2021 ;
- **DE RENDRE** un avis favorable à la liste des dimanches proposée ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2021 citée ci-dessus sera prise par arrêté du Maire et notifiée aux commerces concernés.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur RAHMOUNI
Présents : 27 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20201126_15

CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2020-2021

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Le Contrat Éducatif Local (CEL) est un dispositif partenarial entre la ville de Givors et l'État qui a pour objectif de promouvoir des actions éducatives, sur les temps périscolaires, visant à aider l'enfant et le jeune dans la construction de ses apprentissages, de ses relations aux autres et de sa personnalité. Ces actions peuvent porter sur l'accompagnement à la scolarité, le développement des pratiques sportives et culturelles et font l'objet chaque année d'une présentation en comité local dans le cadre d'une programmation annuelle.

Ce dispositif s'adresse à des enfants et des jeunes âgés entre 11 et 15 ans et se construit en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs éducatifs portés par l'Éducation Nationale, la CAF et les acteurs locaux.

Au titre de la programmation 2020-2021, un appel à projet a été lancé et 1 projet a été présenté au titre du CEL. Cette programmation a fait l'objet d'un premier examen par le comité local de pilotage du CEL et d'une transmission au comité départemental des CEL pour validation et attribution des subventions.

La ville, en qualité de pilote du Contrat Éducatif Local percevra la totalité de la subvention de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, et devra reverser aux opérateurs les financements attribués au titre des actions validées pour un montant de 2 000 euros selon le détail indiqué ci-dessous :

- Pause impro : MJC : 2 000 euros

L'action « Pause Impro » a pour axe de travail d'apprendre à prendre toute sa place au sein d'un groupe et d'acquérir des compétences sociales.

Les objectifs sont :

- Décider et organiser ensemble une sortie spectacle durant le projet (période de vacances printemps à la MJC),
- Ouvrir le jeune aux pratiques artistiques et culturelles,
- Développer la confiance en soi, l'imaginaire et la créativité par des ateliers d'expression,
- Mobiliser les partenaires éducatifs enseignants et familles, travailler à une image positive des jeunes à l'école.

Cette action s'adresse aux jeunes des quartiers prioritaires mais aussi aux collégiens sur le temps méridien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à reverser la subvention susmentionnée au titre de la programmation du CEL 2020-2021 et à accomplir tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente ;

- **DE DIRE** que la subvention de 2 000 euros sera imputée au chapitre 65 fonction 255 article 6574.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_16

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020 - CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs principaux de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les aides du FAJ local sont donc destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient. Elles prennent la forme d'une aide de secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (alimentation, nuitée, transport) et d'une aide financière pour aider à la

- **D'INSCRIRE** en recettes sur le budget principal de la commune la contribution de la Métropole de Lyon au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2020.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_17

RELATIONS INTERNATIONALES- BOURSE

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis 1996, le conseil municipal attribue chaque année une bourse aux élèves givordins participant aux voyages scolaires à l'étranger, organisés par les établissements du second degré de Givors.

Cette bourse vise à soutenir les échanges internationaux dans le domaine scolaire et culturel et marque la volonté de la Commune d'aider ces activités, sources d'amitié, de culture et de connaissance.

La bourse allouée aux familles dans le cadre de voyages scolaires à l'étranger prévus par les établissements givordins du second degré est attribuée à chaque famille d'élève givordin. Elle s'élève à 30,50 euros par élève.

Habituellement, ce sont, selon les années, entre 100 et 150 familles qui en bénéficient. Cependant, cette année, à cause de la COVID-19, un seul voyage a pu avoir lieu.

Ci-dessous le détail du voyage scolaire ayant eu lieu :

Établissement	Destination et dates de voyage	Nombres d'élèves	Montant total des bourses attribués
Lycée Casanova	Pologne du 16 au 19 janvier	9	274,50 euros

Sont concernés 9 élèves. La somme totale à allouer est de 274,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE DÉCIDER** d'allouer la somme de 30,50 euros au titre de la bourse municipale aux élèves givordins ayant participé à un voyage international au cours de l'année scolaire 2019/2020 ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront réglées à l'aide de crédits inscrits au chapitre 67/20/6714.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_18

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GIVORS POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Les marchés publics de prestations d'assurance multirisques – dommages aux biens, flotte automobile et responsabilité civile de la ville arrivent à terme le 31 décembre 2021. La ville et le centre communal d'action sociale (CCAS) ont des besoins communs en terme de prestations d'assurances. Aussi, dans le cadre de leur renouvellement, la ville et le CCAS se sont rapprochés et ont prévu de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle par effet de seuil, pour maîtriser les coûts et permettre une couverture optimale de leurs contrats d'assurances.

Pour rappel, un groupement de commande est l'association contractuelle de personnes morales dans le but de mutualiser leurs achats. L'article L. 2113-6 du code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Il est donc proposé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la conclusion de marchés publics d'achat de prestations de police d'assurances pour la période 2022-2025.

La constitution du groupement de commande est destinée à couvrir les besoins suivants :

- Passation et exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant notamment pour objet :
 - L'étude de la sinistralité de la ville et du CCAS ;
 - La rédaction des pièces techniques et la détermination des critères d'analyse des offres, ainsi que l'analyse des candidatures et des offres en collaboration avec la direction des affaires juridiques.

En effet, suite aux différents incendies qui ont eu lieu depuis le début du contrat au 1^{er} janvier 2017, la sinistralité de la Ville est mauvaise, ce qui l'a contrainte à signer un avenant avec la SMACL, son assureur dommages aux biens, le 4 décembre 2019. Cet avenant a eu pour effet de majorer la cotisation annuelle de 10 %, laquelle a été portée à 37 467,07 euros (0,37 € HT/m²/an) et de relever le montant de la franchise à 40 000 euros. Afin de garantir une couverture optimale tout en limitant l'augmentation des cotisations lors du renouvellement des contrats, il est nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui réalisera un état des lieux et accompagnera la Ville et le CCAS dans la passation des marchés.

- Passation et exécution des marchés publics de prestations de police d'assurances multirisques – dommages aux biens, flotte automobile et responsabilité civile.

Le groupement de commande sera constitué dès la signature de ladite convention par les deux parties, ceci jusqu'à la fin de l'exécution des marchés publics, dont il est fait mention ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code précité, la convention de groupement de commande fixe les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Givors est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. A cet effet, elle assurera au nom et pour le compte du CCAS et à titre gracieux, le financement des frais matériels exposés par le groupement et la réalisation des tâches suivantes, à savoir :

- La passation et l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- La publication et la mise en ligne des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, la notification des marchés de prestations d'assurance ;
- La réalisation de tout acte de procédure ou courrier nécessaire à son bon déroulement dans le cadre de la consultation liée aux marchés précités ;
- L'organisation de la commission d'appel d'offres liée à la consultation ;
- La gestion administrative concernant l'exécution des marchés publics de prestations d'assurances (déclaration, suivi et traitement des sinistres, conclusion des avenants, application des pénalités et/ou non-reconduction des marchés en cas de défaillance du titulaire, décision de résiliation).

Le CCAS donne mandat à la ville de Givors pour signer les documents contractuels. Néanmoins, les membres du groupement assurent séparément le paiement des cotisations résultant de l'exécution des prestations d'assurance objet de l'accord-cadre.

La procédure retenue pour la passation des marchés de prestations de police d'assurances est l'appel d'offres ouvert défini par les articles R. 2161-1 à R. 2161-5 et L. 2124-1 et L. 2124-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le titulaire doit être choisi par une commission d'appel d'offres, celle du coordonnateur du groupement peut-être désignée par la convention constitutive de ce même groupement comme compétente. La commission d'appel d'offres de la ville de Givors est désignée comme compétente dans le cadre de l'attribution des marchés de prestations d'assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes définie précédemment ;
- **DE DESIGNER** la commission d'appel d'offres de la ville de Givors, coordonnateur du groupement, comme compétente pour effectuer l'attribution des marchés publics de prestations d'assurance ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le CCAS de Givors, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_19

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) AU PROFIT DE
L'IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES**

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est en effet fréquent que dans le cadre d'une opération de revitalisation économique, la commune soit sollicitée pour garantir un prêt - à l'exclusion d'un prêt de trésorerie - contracté par l'entreprise ou le commerçant concerné.

La Société Immobilière Rhône-Alpes va acquérir, en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), 31 logements sociaux situés 48, rue Jean Ligonnet, à Givors. Par courrier du 26 août 2020, la Société Immobilière Rhône-Alpes a sollicité, auprès de la commune, une garantie financière partielle à hauteur de 15 %, qui est nécessaire au financement de cette acquisition par prêts. Les 85% restants sont garantis par la Métropole de Lyon.

Le financement de cette opération se fera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et un Prêt de Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération (PHB2.0) aux caractéristiques financières suivantes :

1 – L'assemblée délibérante de la ville de Givors accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 768 097 euros souscrit par l'emprunteur Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112775 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 565 214,55 euros et correspond aux prêts suivants :

	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) - Foncier	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) - Foncier	Prêt de Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération (PHB2.0)
Montant du prêt	1 513 120 €	993 648 €	692 994 €	366 835 €	201 500 €
Montant garanti par la ville	226 968 €	149 047,20 €	103 949,10 €	55 025,25 €	30 225 €

2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie. Les engagements avec cette dernière sont réputés conjoints, de telle sorte que la garantie de chaque garant est due pour la totalité du prêt, seulement à hauteur de sa quote-part (15 % pour la commune).

3 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la garantie financière de la commune à l'Immobilière Rhône-Alpes pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 565 214,55 euros correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°112775 ci-annexé ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, les ressources nécessaires et suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **DE S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Immobilière Rhône-Alpes dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à intervenir en qualité de garant au contrat de prêt passé entre l'Immobilière Rhône-Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations et signer tous les documents y afférent.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_20

SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ LOCALE FNACA DE GIVORS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le 20 février 2020, l'association Comité Local FNACA de Givors a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros destinée à couvrir la moitié des frais engagés par cette association pour l'achat d'un nouveau drapeau pour l'Union Locale des Associations d'Anciens Combattants (ULAC).

Considérant que la ville souhaite soutenir les associations d'anciens combattants dans leur mission de devoir de mémoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
33 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 600 euros à l'association FNACA ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur le budget de la commune, chapitre 65 article 6574.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_21

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, notamment du fait de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...). Les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable. Cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette.

La Trésorière de Givors a proposé un état des produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune. Ces créances se composent de la façon suivante :

Titres de recettes de restauration scolaire, périscolaire, conservatoire, loyers :

Titres pour l'exercice 2012.....	76,86 euros
Titres pour l'exercice 2013.....	309,44 euros
Titres pour l'exercice 2014.....	870,24 euros
Titres pour l'exercice 2015.....	8 426,99 euros
Titres pour l'exercice 2016.....	9 876,23 euros
Titres pour l'exercice 2017.....	7 230,97 euros
Titres pour l'exercice 2018.....	2 773,29 euros
Titres pour l'exercice 2019.....	327,50 euros

Total titres 29 891,52 euros

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus, au titre des années 2012, à 2019, pour un montant total de 29 891,52 euros. Ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés, le comptable faisant le nécessaire pour le règlement des restes à recouvrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE

Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **DE DECIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes proposés par la trésorière principale de Givors ;
- **DE DIRE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 29 891,52 euros ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_22

CRÉANCES ÉTEINTES 2020

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Ces situations font suite notamment aux situations de surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises, procédure de rétablissement personnel...

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par courriers, la trésorière de la ville de Givors a informé la commune que la commission de surendettement avait prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, de plusieurs bénéficiaires. Ces décisions ont pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles.

Les créances à l'égard de la commune de Givors sont les suivantes :

Nom – Prénom	Objets des créances	Montants
	Rama.	20,16 €
	Facture Médiathèque.	55,85 €
	Loyers	8 515,10 €
	Subvention versée à tort. Clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judi- ciaire.	1 250,20 €
	Restauration scolaire et péri- scolaire	987,24 €
	TOTAL	10 828,55 €

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des créances éteintes listées ci-dessus. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant des créances de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des créances éteintes pour un montant total de 10 828,55 euros ;
- **DE DIRE** que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_23

SORTIE DES BIENS DE FAIBLES VALEUR AMORTIS JUSQU'AU 31/12/2019

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Afin de préparer le passage à la nomenclature M57, il est nécessaire de mettre à jour l'inventaire comptable.

L'état de l'actif tenu par l'ordonnateur et le comptable conduit à proposer la sortie des biens de faible valeur.

Par délibération du 11 décembre 1996, le conseil municipal a déterminé les catégories d'immobilisations pouvant faire l'objet d'un amortissement ainsi que leur durée dans le cadre de la mise en place de la comptabilité M14. Cette délibération a fixé notamment le seuil

unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) à 500 euros.

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de ces biens de l'inventaire comptable dès qu'ils ont été totalement amortis soit au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition, c'est-à-dire lorsque la valeur nette comptable est égale à 0. Il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de la ville jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme. Néanmoins, ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, en cas de vente, le produit de cession de ces biens est enregistré en section de fonctionnement.

A ce jour, les biens de faible valeur totalement amortis restant à sortir de l'inventaire comptable sont estimés à 482 101,15 euros conformément au tableau détaillé joint en annexe. Ce montant est important car ces biens n'ont pas été sortis de l'actif depuis de nombreuses années.

Il est proposé de sortir de l'état d'actif l'ensemble des biens de faible valeur totalement amortis figurant dans la liste ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE SORTIR** de l'inventaire l'ensemble des biens de faible valeur totalement amortis au 31 décembre 2019, dont la valeur globale est estimée à 482 101,15 euros conformément au tableau détaillé joint en annexe.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_24

RÉGIE DE RECETTE ÉVÈNEMENTIEL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Dans le cadre de l'évènement Festiv'été organisé au mois de juillet 2019, il a été constaté un déficit de 100 euros sur la régie « évènementiel ». Sur la vente des bracelets, la société Contact's Communication a délivré 4 300 bracelets dont 200 pour la journée du 10 juillet 2019. Le régisseur titulaire a vendu 150 bracelets sur cette journée et n'est pas en possession des 50 bracelets restants, ni de la somme de 100 euros correspondante à leur valeur.

Par courrier du 26 août 2019, la trésorière de la commune de Givors a informé la commune de la situation et a demandé de procéder à un ordre de versement à l'encontre du régisseur.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire concernant le déficit constaté.

Par courrier du 26 novembre 2019, le régisseur titulaire a sollicité un sursis de versement auprès de l'ordonnateur et une demande de remise gracieuse de la somme qui lui est réclamée auprès de la direction régionale des finances publiques.

La décision de remise gracieuse est prise après avis de la collectivité.

Considérant que le régisseur n'a pas souscrit d'assurance et qu'il s'agit du premier incident, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse qui a été formulée par la régisseuse de la période concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la remise gracieuse demandée par le régisseur titulaire de la régie « évènementiel ».

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_25

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cependant, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes. Dans ce cas, le conseil municipal peut voter, en cours d'exercice budgétaire des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet de soumettre au vote du conseil municipal une décision modificative n°1 du budget primitif, afin de prendre en compte les opérations suivantes :

Tout d'abord, certaines redevances vont faire l'objet d'un remboursement au vu de la crise sanitaire (cours, activités, spectacles, locations de salles, abonnements, ...). En conséquence, il y a lieu d'ajuster les crédits au chapitre 67 afin de pouvoir procéder aux demandes de remboursement selon les modalités précisées dans la délibération n°x du conseil du 26 novembre 2020.

Ensuite, le compte 1069 qui correspond à la « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 229 087,08 euros. Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57. Ainsi, il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 » qui se fera par une opération semi-budgétaire. Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

Par délibération n°2, un fonds d'urgence « Quartiers Solidaires » et destiné aux associations qui œuvrent dans les domaines cruciaux en cette période de crise sanitaire. Dans cette démarche, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) participe à hauteur de 44 000 € qui sera versé à la collectivité. Ce fond sera alloué à différentes associations suite à la commission du 4 novembre 2020.

Enfin, par délibération du 26 mars 2018, une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) a été votée pour le projet de construction du groupe scolaire Simone Veil (anciennement Freydière-Gare). Celle-ci a fait l'objet d'une révision lors du conseil municipal du 3 juin 2019. Adoptée en cours de réalisation du projet, cette procédure nécessite d'être à nouveau révisée compte tenu des aléas rencontrés durant les travaux. La révision de cette AP/CP fait l'objet d'une délibération présentée au présent conseil municipal.

Ainsi, pour enregistrer les opérations listées ci-dessus, le conseil municipal doit autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°1 :

Section de fonctionnement :

Natures, Chapitres	Dépenses	Recettes	Libellés
022 / 022	- 25 000,00 €		Dépenses imprévues
6718 / 67	25 000,00 €		Charges exceptionnelles (remboursements liés au covid-19)
7478 / 74		44 000,00 €	Fonds d'urgence « quartiers Solidaires » - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
6574 / 65	44 000,00 €		Fonds d'urgence « quartiers Solidaires » Subventions exceptionnelle versées aux associations (selon commission du 4/11/2020)
TOTAUX	44 000,00 €	44 000,00 €	

Section d'investissement :

Natures, Chapitres	Dépenses	Recettes	Libellés
1068 / 10	229 087,08 €		Excédents de fonctionnement
1069 / 10		229 087,08 €	Reprise 1997 sur excédents
020 / 020	- 170 000,00 €		Dépenses imprévues
2313 / 1501	170 000,00 €		Travaux supplémentaire du groupe scolaire Simone Veil
TOTAUX	229 087,08 €	229 087,08 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative N°1 de l'exercice 2020.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 27 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENTS

Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI

DEL20201126_26

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Et

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir sans attendre le vote du budget 2021 et le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est proposé de faire appel à cette procédure d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouvert en 2020 :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (chapitre 20, 21, 204, 23 sauf remboursement d'emprunts article 1641 et chapitre 27)	6 788 500,16 €
Quart des crédits ouverts	1 697 125,04 €

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

	CHAPITRE	PRÉVISION 2021
Frais d'études et acquisitions de logiciel	20	44 375 €
Acquisition de mobiliers et matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la ville. Travaux sur divers bâtiments de la ville (chap 21).	21	1 001 250 €
Travaux sur divers bâtiments de la ville et avances versées aux entreprises (chap 23).	23	5 000 €
TOTAL		1 050 625 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **DE CONSTATER ET DE DIRE** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 697 125,04 € ;

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 1 050 625 € suivant la répartition ci-dessus avant le Budget 2021 et au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_27

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (art.3 et s. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Des emplois non permanents peuvent être créés pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires suivants, nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales.

Besoins temporaires pour l'année 2021 :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Nombre d'emplois
Protocole événementiel - maintenance et logistique	Adjoints techniques	2
Pôle Petite Enfance	Adjoint technique	1
Pôle Petite Enfance	Adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2
Services administratifs	- Rédacteur	1
	- Adjoints administratifs	2
Relation aux usagers et état civil	Adjoint administratif	1
Entretien bâtiments communaux et écoles élémentaires	Adjoint technique	3
Espaces verts	Adjoint technique	1
Espace nautique	Adjoints techniques	3
Service jeunesse	Animateur	1
Service urbanisme	Adjoint administratif	1
Pôle Petite Enfance	Animateur	1
Médiathèque (développement numérique)	Assistant de conservation du patrimoine	1
Direction des affaires culturelles (besoins ponctuels régisseur Mostra)	Technicien	1
Extrascolaire (directeur adjoint ALSH la Rama)	Adjoint d'animation	1
		Total : 22

Vu l'avis favorable des collègues employeurs, ainsi qu'un vote pour et 3 votes contre des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 18 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

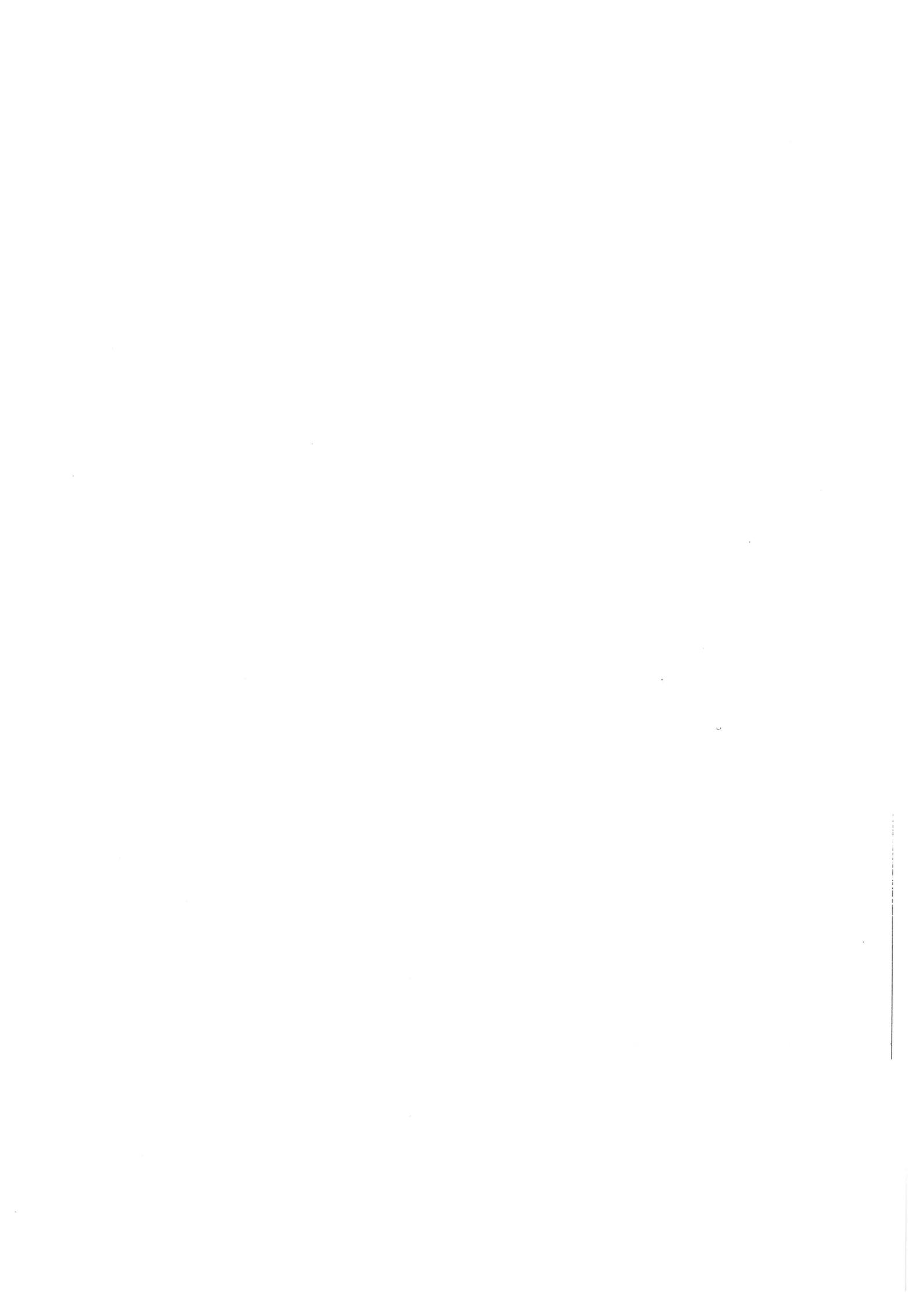
DÉCIDE

- **DE DECIDER** de créer les emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires d'activités ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2021 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
 Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
 Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
 Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
 Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_28

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des collègues employeurs ainsi que 2 votes pour et 2 votes contre des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 18 novembre 2020 ;

Vu la Commission Administrative Paritaire pour les catégories A et B du 14 décembre 2020 qui étudiera les avancements de grade de l'année 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1ère partie : création d'emplois

Emplois à créer				
Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Pôle Petite Enfance	Chargé de mission projets petite enfance	Educateur territorial de jeunes enfants Attaché territorial	TC	A
Cadre de vie	Assistante administrative	Adjoint administratif	TNC 50 %	C
Développement urbain	Assistante administrative	Adjoint administratif	TNC 50 %	C

2ème partie : évolution d'emplois dans le cadre des avancements de grade

Emploi à supprimer				Emploi à créer			
Direction	Emploi	Grade	Catégorie	Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie
Secteur ressources	Directeur du secteur Ressources	Directeur territorial	A	Secteur ressources	Directeur du secteur Ressources	Attaché territorial	A

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

29 VOIX POUR

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur MELLIES ; Madame BERLANDE ;
Monsieur RIVA ; Monsieur ROCHE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs présentées ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Convocation : 20/11/2020
Affichage compte rendu : 03/12/2020
Conseillers en exercice : 33 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MATHEY

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Michel GOUBERTIER ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Madame Vanessa KESSAR ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey CLAUSTRE-PENNETIER ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Sébastien BERENGUEL ; Madame Cécile BRACCO ; Monsieur Fabrice NOTO ; Monsieur Antoine MELLIES ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Laurent DECOURSELLE ; Madame Valérie BECCARIA ; Monsieur Damien ROCHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI
Madame Chrystelle CATON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI
Madame Marie BERLANDE a donné procuration à Monsieur Antoine MELLIES
Monsieur Alexandre COUCHOT a donné procuration à Monsieur Laurent DECOURSELLE
Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20201126_29

RENOUVELLEMENT PRESTATION D'ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL CDG69

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Les enjeux de santé au travail figurent aujourd'hui au cœur des préoccupations des employeurs territoriaux. Les difficultés rencontrées par un agent, qu'elles soient professionnelles, personnelles ou sociales, peuvent avoir un impact au niveau de sa santé, de la qualité de son travail et du service rendu.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) a créé depuis le 1^{er} janvier 2016 une nouvelle mission d'assistance sociale du personnel.

Par délibération n°25 du 16 décembre 2019, le conseil municipal de Givors a souhaité que ses agents puissent bénéficier de ce dispositif et a autorisé de signer, avec le CDG69 une convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel ». Les tarifs de la prestation étaient alors les suivants :

- Un prix de 348,50 euros par jour ;
- Une facturation trimestrielle.

Conformément à l'article 7 de cette convention, le montant de la participation de la commune peut faire l'objet d'une révision annuelle. C'est ainsi que par délibération n°2020-27 du 6 juillet 2020, le CDG69 a modifié les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce dernier a notifié à la commune une nouvelle convention, sur laquelle figure les modalités de tarification suivantes :

- Un prix de 355 euros par jour et de 188 euros par demi-journée d'intervention pour les collectivités affiliées au cdg69 ;
- Une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion.

Le tarif décidé par le CDG69 pour une journée d'intervention comprend une demi-journée de présence sur site et une demi-journée de travail sur dossier.

Afin d'acter ces nouveaux tarifs, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la ville de Givors et le CDG69, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, il est proposé de conserver le rythme des interventions à raison d'une permanence par mois à compter du mois de janvier 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel », jointe à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la dépense afférente sera imputée au chapitre 011 (article 611) du budget.

BOUDJELLABA Mohamed,
le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.